



RÈGLEMENT SUR LES PIIA

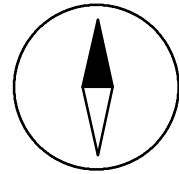
ANNEXE A SECTEURS, SITES ET IMMEUBLES D'INTÉRÊT HISTORIQUE OU PATRIMONIAL

- Site d'intérêt historique
 - Monument historique cité
 - Site d'intérêt culturel
 - Ensemble d'intérêt culturel (limite)
 - Site d'intérêt historique (limite)
1. Moulin à farine de la Rivière-Blanche
 2. Ancien presbytère de Saint-Jean-de-Matha
 3. Église de Saint-Jean-de-Matha
 4. Ancien couvent de Saint-Jean-de-Matha
 5. Maison de Louis Cyr
 6. Monument funéraire de Louis Cyr
 7. Église dite chapelle Notre-Dame du Lac Noir (incluant l'ancien presbytère)
 9. Monument du Sacré-Coeur
 10. Ensemble institutionnel de Notre-Dame du Lac Noir
 11. Ensemble institutionnel de Saint-Jean-de-Matha

Paysage d'intérêt patrimonial

Autres informations

- Limite municipale
- Unité d'évaluation
- Lit d'écoulement
- Plan d'eau



0 0,5 1 2 km

Règlements

DESCRIPTION

2025-xx - Entrée en vigueur

DATE

2025-XX-XX

Sources :
Gouvernement du Québec, 2023
MRC de Matawinie, 2024
Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, 2024
Projection : NAD83 / MTM8

